INFORMATION PREFECTORALE



Épisode de pollution de l'air à l'ozone (03) sur le bassin lyonnais / nord-lsère la procédure préfectorale d'alerte de niveau N2 – Mesures complémentaires

Grenoble, le vendredi 28 juin 2019

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, et en raison de la canicule en cours qui a nécessité que le préfet de l'Isère active le niveau 3 du plan canicule, la procédure préfectorale d'alerte de niveau N2 pollution de l'air reste activée pour le bassin d'air lyonnais / nord Isère.

Afin de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère instaure de **nouvelles mesures** détaillées ci-dessous qui complètent celles diffusées lors de l'activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N2, et notamment celle relative à l<u>'obligation de disposer d'un certificat qualité de l'air pour pouvoir circuler</u>.

Ces nouvelles mesures relatives au secteur du transport seront mises en œuvre à compter du samedi 29 juin 2019 à 5h00 :

 Seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air de classe «zéro émission moteur», de classe 1, ou de classe 2, ou de classe 3 sont autorisés à circuler dans les communes de Bourgoin-Jallieu, Chasse sur Rhône, L'Isle d'Abeau, Pont-Evêque, Saint Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, La Verpillère, Vienne, Villefontaine et Seyssuel.

Cette dernière restriction ne s'applique pas sur les axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer un certificat qualité de l'air est nécessaire : A7, A48, RN7.

Ne sont pas soumis aux restrictions : les véhicules d'intérêt général, prioritaires ou non, et les véhicules assurant un service public de transport routier de personnes.

Autres mesures relatives au secteur du transport

- Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les bateaux fluviaux sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Mesures relatives au secteur industriel

• Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau d'alerte 2 (ou au niveau d'alerte 2 aggravé) sont activées, sans délai, par les exploitants.

- Toute unité de production, émettrice de particules fines, de NOx, ou de COV déjà à l'arrêt ou qui seraient arrêtées durant l'épisode de pollution n'est autorisée à reprendre son activité qu'à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduire les émissions, y compris par la baisse d'activité.
- Arrêt temporaire des activités polluantes.

Mesures relatives au secteur des BTP et des carrières

• Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

Mesures relatives au secteur résidentiel

• L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures spécifiques

Les feux tels que le feu de la Saint Jean, le brûlage des déchets verts, les barbecues à combustibles solides, etc. sont interdits.

Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

Recommandations faites aux personnes sensibles et vulnérables

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

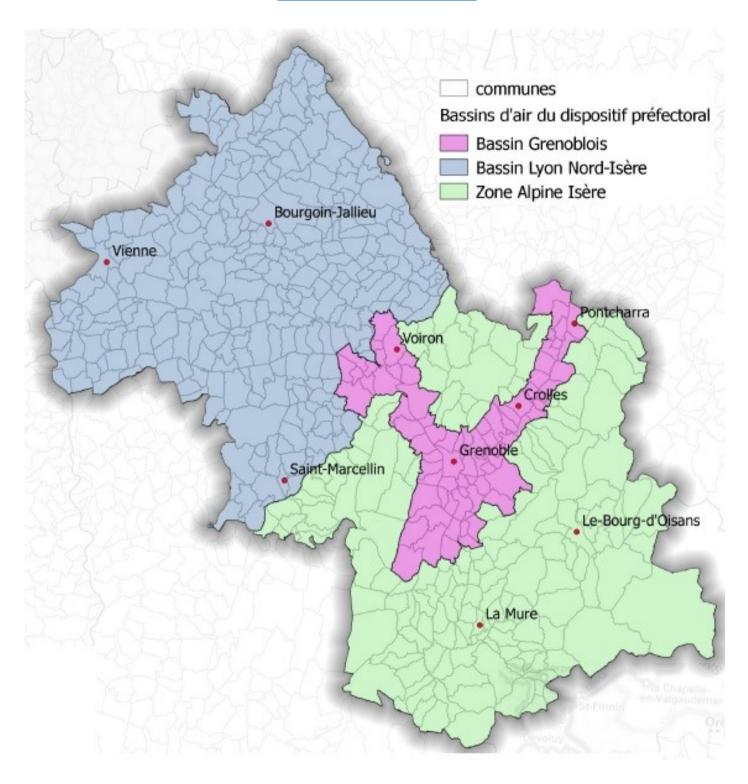
Arrêté préfectoral n° 38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr www.air-rhonealpes.fr

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

Carte des bassins d'air en Isère



Communes appartenant au bassin d'air lyonnais-Nord-Isère

Abrets en Dauphiné (Les)	Porte des Bonnevaux	Notre-Dame-de-l'Osier	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Agnin	Corbelin	Optevoz	Saint-Ondras
Albenc (L')	Côte-Saint-André (La)	Ornacieux-Balbins	Saint-Paul-d'Izeaux
Anjou	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Annoisin-Chatelans	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Anthon	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Aoste	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Apprieu	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Arandon-Passins	Crémieu	Parmilieu	Saint-Sauveur
Artas	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Assieu	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Auberives-sur-Varèze	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Balme-les-Grottes (La)	Doissin	Plan	Saint-Sulpice-des-Rivoires
Bâtie-Montgascon (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Vérand
Beaufort	Domarin	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Victor-de-Cessieu
Beaulieu	Eclose-Badinières	Pont-de-Beauvoisin (Le)	Saint-Victor-de-Morestel
Beaurepaire	Éparres (Les)	Pont-de-Chéruy	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beauvoir-de-Marc	Estrablin	Pont-Évêque	Sainte-Blandine
Bellegarde-Poussieu	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salagnon
Belmont	Eyzin-Pinet	Pressins	Salaise-sur-Sanne
Bessins	Faramans	Primarette	Sardieu
Bévenais	Faverges-de-la-Tour	Quincieu	Satolas-et-Bonce
Bilieu	Flachères	Réaumont	Savas-Mépin
Biol	Forteresse (La)	Revel-Tourdan	Septème
Bizonnes	Four	Reventin-Vaugris	Sérézin-de-la-Tour
Blandin	Frette (La)	Roche	Sermérieu
Bonnefamille	Frontonas	Roches-de-Condrieu (Les)	Serpaize
Bossieu	Gillonnay	Rochetoirin	Serre-Nerpol
Bouchage (Le)	Grand-Lemps (Le)	Romagnieu	Seyssuel
Bougé-Chambalud	Granieu	Roussillon	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bourgoin-Jallieu		Royas	Sillans
Bouvesse-Quirieu	Grenay	· '	
•	Heyrieux	Roybon Ruy-Montceau	Soleymieu
Brangues	Hières-sur-Amby	· ·	Sône (La)
Bressieux	Isle-d'Abeau (L')	Sablons	Sonnay
Brézins	Izeaux	Saint Antoine l'Abbaye	Succieu
Brion	Janneyrias	Saint-Agnin-sur-Bion	Têche
Burcin	Jarcieu	Saint-Alban-de-Roche	Thodure
Cessieu	Jardin	Saint-Alban-du-Rhône	Tignieu-Jameyzieu
Châbons	Lentiol	Saint-Albin-de-Vaulserre	Torchefelon
Chalon	Leyrieu	Saint-André-le-Gaz	Tour-du-Pin (La)
Chamagnieu	Lieudieu	Saint-Appolinard	Tramolé
Champier	Longechenal	Saint-Barthélemy	Trept
Chanas	Luzinay	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Marcilloles	Saint-Blaise-du-Buis	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcollin	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marnans	Saint-Bueil	Vasselin
Charancieu	Massieu	Saint-Chef	Vatilieu
Charantonnay	Maubec	Saint-Clair-de-la-Tour	Vaulx-Milieu
Charavines	Merlas	Saint-Clair-du-Rhône	Velanne
Charette	Meyrié	Saint-Clair-sur-Galaure	Vénérieu
Charvieu-Chavagneux	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vernas
Chasse-sur-Rhône	Meyssiez	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernioz
Chasselay	Moidieu-Détourbe	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Chassignieu	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Geoire-en-Valdaine	Vertrieu
Châteauvilain	Monsteroux-Milieu	Saint-Geoirs	Veyssilieu
Châtenay	Montagne	Saint-Georges-d'Espéranche	Vézeronce-Curtin
Châtonnay	Montagnieu	Saint-Hilaire-de-Brens	Vienne
Chatte	Montalieu-Vercieu	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vignieu
Chavanoz	Montcarra	Saint-Hilaire-du-Rosier	Villages du Lac de Paladru
Chélieu	Montfalcon	Saint-Jean-d'Avelanne	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montferrat	Saint-Jean-de-Bournay	Villefontaine
Cheyssieu	Montrevel	Saint-Jean-de-Soudain	Villemoirieu
Chèzeneuve	Montseveroux	Saint-Julien-de-l'Herms	Villeneuve-de-Marc
Chimilin Chanas l'Amballan	Morastol	Saint-Just-Chaleyssin	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Amballan	Morestel	Saint-Lattier	Villette-de-Vienne
Chozeau	Morette	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Vinay
Chuzelles	Mottier	Saint-Marcellin	Val de Virieu
Clonas-sur-Varèze	Murinais	Saint-Martin-de-Vaulserre Saint-Maurice-l'Exil	Viriville Voissant
Colombe	Nivolas-Vermelle		